

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(22^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 28 Avril 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

1. — **Communication audiovisuelle.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1400).

Art. 4 (p. 1400).

MM. Toubon, Roland Dumas, François d'Aubert, Alain Madelin.

Amendements de suppression n° 147 de la commission spéciale et 11 de M. Alain Madelin : MM. Schreiner, rapporteur de la commission spéciale; Filloud, ministre de la communication; Alain Madelin. — Adoption.

L'article 4 est supprimé.

Les amendements n° 12 et 13 de M. Alain Madelin n'ont plus d'objet.

Après l'article 4 (p. 1401).

Amendement n° 473 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

★ (1 f.)

Art. 5 (p. 1401).

MM. Alain Madelin, Natlez, Jacques Godfrain, Toubon, André Bellon, François d'Aubert, Roland Dumas, Hage.

Amendement de suppression n° 14 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin.

M. Loncle, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1407).

Rappels au règlement (p. 1407).

MM. Ducloné, Robert-André Vivien, Loncle, François d'Aubert, Estier, président de la commission spéciale; Alain Bonnet, le président.

Reprise de la discussion (p. 1409).

MM. le rapporteur, le ministre, Toubon, François d'Aubert, Robert-André Vivien. — Rejet de l'amendement n° 14.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Nomination des membres de la commission « ad hoc » chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée** (p. 1411).

3. — **Ordre du jour** (p. 1411).

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n° 754, 826).

Hier soir, l'Assemblée a abordé la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 4.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Toute personne physique dispose d'un droit de réponse dans le cas où des imputations portant atteinte à son honneur, sa réputation ou ses intérêts auraient été diffusées dans le cadre d'une activité de communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. Nous avons considéré que le droit de réponse prévu à l'article 4 n'était pas suffisant et qu'il convenait d'aller plus loin. Nous avons proposé la désignation d'un juge qui serait chargé de connaître de ces questions dans le secteur de l'audiovisuel.

Nous étions cependant prêts à nous rallier à l'amendement déposé au nom du groupe socialiste par M. Roland Dumas, grand spécialiste de ce genre d'affaires. Mais le Gouvernement a considéré que ce n'était pas au projet de régler ce problème dans le détail et qu'il fallait renvoyer cela à un décret en Conseil d'Etat.

Pour notre part, nous pensons que la présente loi doit régler les modalités de mise en œuvre et si la position du Gouvernement ne nous semble pas bonne, ce n'est pas uniquement pour des raisons juridiques. En effet, cela remet en cause l'alignement de l'audiovisuel sur le droit commun de la communication.

Puisque tous les journalistes de l'audiovisuel seront des journalistes comme les autres, soumis aux dispositions de droit commun de la convention collective de la presse, il n'y a pas de raison de ne pas instituer pour l'audiovisuel un droit de réponse aussi élaboré que celui de la presse écrite. Ainsi ce secteur ne sera plus considéré comme une sorte de ghetto, sur les plans juridique et déontologique, et deviendra un lieu de communication libre.

M. le président. La parole est à M. Roland Dumas.

M. Roland Dumas. En réalité, le débat sur le droit de réponse ne devrait avoir lieu que sur l'article 6 bis et nous sommes simplement saisis, pour le moment, d'une demande de suppression de l'article 4.

Comme M. Toubon, je pense qu'il ne s'agit pas d'une mince question. Lorsque la presse écrite a bénéficié d'un régime de grande liberté, par la loi de 1881, le législateur a prévu, en même temps, le droit de réponse. En revanche, le problème n'a jamais été résolu dans son ensemble pour l'audiovisuel. En effet, il est plus facile de concevoir un droit de réponse dans la presse écrite, où le nombre des pages est extensible à l'infini, qu'à la télévision où les limites de temps et d'espace sont évidentes.

Le législateur n'a donc abordé le problème qu'en 1972 et de façon étroite, en limitant le droit de réponse au secteur public, d'une part, et en le réservant aux personnes physiques d'autre part.

Aujourd'hui, le projet du Gouvernement, en même temps qu'il ouvre l'audiovisuel sur l'avenir, étend ce droit des personnes physiques aux personnes morales et du secteur public au

secteur privé. Mais cela pose un grand nombre de problèmes techniques que nous étudierons plus à fond, si vous le voulez bien, à propos de l'article 6 bis.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Si nous demandons la suppression de l'article 4, ce n'est pas du tout parce que nous sommes contre le droit de réponse, bien au contraire, mais parce que la proposition du Gouvernement nous paraît tout à fait insuffisante. On se contente de poser un principe, et de façon très limitative, en renvoyant tout le reste à un hypothétique décret d'application.

Jusqu'à présent, le droit de réponse existait dans le secteur public de l'audiovisuel, mais non pour les radios périphériques, alors qu'on aurait peut-être pu l'imposer à certaines d'entre elles.

Par ailleurs, étaient exclues de ce droit de réponse les personnes morales qui, selon nous, devraient y avoir accès. Aussi sommes-nous très inquiets de la limitation que l'amendement du Gouvernement apporte à la proposition de M. Dumas à laquelle nous nous permettons de rendre hommage. Alors que, pour une fois, nous aurions souhaité nous rallier à un amendement qui était pratiquement celui de la commission, patatras ! le Gouvernement demande que le droit de réponse soit en quelque sorte réduit à la portion congrue. C'est dommage !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Si nous avons proposé la suppression du droit de réponse tel qu'il était prévu à l'article 4, c'est parce qu'il nous paraissait impropre à assurer un véritable droit de réponse. Il ne fait que reprendre les termes de l'article 8 du statut de 1972 alors que, le champ de l'audiovisuel s'étant étendu notamment avec les radios locales, le problème du droit de réponse prend davantage d'importance et doit être traité avec plus de précision.

Ce droit de réponse, tel qu'il est défini dans le projet, ne couvre que des imputations portant atteinte à l'honneur, la réputation ou les intérêts d'une personne physique, ce qui est, à peu de chose près, la définition de la diffamation, laquelle concerne les faits portant atteinte à l'honneur et à la considération. Dans la presse, le droit de réponse est beaucoup plus large et ne se limite pas aux cas de diffamation. Je conçois qu'il faille prendre un certain nombre de précautions de façon à éviter l'inflation d'un droit de réponse qui serait accordé systématiquement en cas de citation. Mais, réserver le droit de réponse aux seuls cas de diffamation nous paraît trop restrictif.

De plus, cette rédaction poserait un problème dans la mesure où le juge du droit de réponse — et le texte n'indique pas de qui il s'agit, renvoyant cette précision à un décret : peut-être la Haute Autorité ? — sera en même temps le juge de la diffamation. Ce sont en effet les faits qualifiant la diffamation qui ouvrent le droit de réponse. Il y a là un risque de conflit de compétences puisque la personne qui s'estime diffamée pourra saisir à la fois l'autorité chargée de décider s'il y a lieu d'accorder un droit de réponse et le juge pour lui demander réparation de la diffamation. Que se passera-t-il si les deux décisions sont contradictoires ? Est-ce que le tribunal correctionnel sera lié par le fait que l'autorité compétente aura décidé d'accorder un droit de réponse, donc qu'il y a bien eu diffamation ? Bref, nous entre-rions dans un univers juridique extrêmement compliqué qui poserait beaucoup de problèmes. Pour toutes ces raisons, nous aurions aimé que M. le garde des sceaux vienne devant la commission spéciale pour essayer de coordonner le droit de réponse dans la presse avec le droit de réponse de l'audiovisuel, les textes relatifs à la diffamation avec le droit de réponse ouvert avec l'article 4 du projet. En commission, le groupe socialiste a présenté un amendement rédigé par M. Roland Dumas, qui nous paraissait préférable. Il avait cependant l'inconvénient de ne pas prévoir de sanction pénale en cas de refus d'insertion et de ne pas envisager le problème du droit de réponse pendant les périodes particulières que sont les campagnes électorales.

Et puis, nous avons vu venir avec surprise un amendement du Gouvernement proposant finalement de renvoyer tout cela à plus tard. Manifestement, il y a là un vrai problème, mais il est traité de façon tout à fait scandaleuse. De deux choses l'une : ou nous supprimons l'article 4 pour traiter complètement du droit de réponse dans le domaine de la communication audio-

visuelle dans un texte législatif qui nous sera présenté ultérieurement, ou nous acceptons la proposition de la commission, sous-amendée par l'opposition, afin que, dès l'application de la nouvelle loi, existe un véritable droit de réponse.

En tout état de cause, s'en tenir à la rédaction de l'article 4 serait inacceptable.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n° 147 et 11.

L'amendement n° 147 est présenté par M. Schreiner, rapporteur, M. Estier et les commissaires membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 11 est présenté par M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur la communication audiovisuelle pour soutenir l'amendement n° 147.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Il nous a semblé plus judicieux de traiter du droit de réponse après l'article 6 qui définit les missions de service public. C'est pourquoi nous proposons la suppression de l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Puisque nous sommes saisis de deux amendements de suppression, je pense que l'Assemblée devrait se prononcer tout de suite. Nous aborderons par la suite la discussion sur le fond.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 11.

M. Alain Madelin. Je l'ai déjà soutenu, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 147 et 11.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 4 est supprimé et les amendements n° 12 et 13 de M. Alain Madelin deviennent sans objet.

Après l'article 4.

M. le président. M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, M. François d'Aubert, Michel d'Ornano, et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 472 ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer le nouvel article suivant :

« Dans le domaine de la communication audiovisuelle, lorsqu'en raison de leur identité d'objet de cause, plusieurs litiges sont susceptibles de recevoir une solution commune, il pourra être statué par un seul jugement.

« L'action est introduite soit par une personne physique ou morale ayant un intérêt personnel et direct, soit par une association. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Il s'agit par cet amendement de permettre à tous, dans le cadre de l'exercice du pluralisme, de se faire entendre et de se défendre dans le domaine de la communication audiovisuelle. Je pense aux téléspectateurs, à ceux qui ne pourraient bénéficier des règles relatives à l'exercice du droit de réponse, dont nous venons de reporter la discussion, et également à tous ceux qui s'estimeraient insuffisamment protégés par les mécanismes toujours imparfaits que nous allons mettre en place.

C'est la raison pour laquelle je propose, avec le groupe Union pour la démocratie française, de permettre à plusieurs personnes concernées, dans le domaine de l'audiovisuel, par un litige présentant une identité de cause, de saisir la juridiction compétente qui pourra statuer par un seul jugement.

Cette disposition, qui serait ainsi introduite dans le domaine de l'audiovisuel, revêt d'ailleurs une portée beaucoup plus large. En effet, elle permet dans tous les domaines de donner la parole aux citoyens et leur offre la possibilité d'exercer leurs droits parallèlement aux organisations dites représentatives.

Cette disposition existe dans un certain nombre de droits étrangers — je pense notamment à la *class action* dans le droit américain. Elle mériterait d'être étendue au droit français, et en premier lieu dans le domaine de la communication audiovisuelle. J'ai donc essayé de la synthétiser dans cet article additionnel. Je souligne qu'un certain nombre de juristes y sont très favorables, à commencer par M. Jacques Ribs, avocat et conseiller du Président de la République, qui a rédigé un article en tous points remarquable sur l'introduction de cette *class action* dans le droit français. J'aurais souhaité que, dans le domaine de la communication audiovisuelle, puisque qu'il s'agit de l'exercice de la liberté publique qu'est le droit d'expression, nous donnions l'exemple.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Toutefois, j'aimerais donner mon point de vue personnel.

Les termes très généraux de cet amendement ne permettent pas de définir son objet avec précision. S'il prévoit, par exemple, qu'une association pourra saisir la justice d'un litige intéressant ses mandants, il n'innove pas par rapport au droit existant. En effet, des associations de ce type existent déjà, et je pense, par exemple, aux associations de personnes menacées par une expropriation. S'il vise à remplacer l'action individuelle d'une ou plusieurs personnes directement lésées par une action collective, où une personne physique ou morale unique représente de nombreux mandants, c'est une innovation considérable en droit français. Et alors, pourquoi introduire une telle mesure dans le seul domaine de la communication audiovisuelle ? Comme vous l'avez observé vous-même, monsieur Madelin, il s'agit d'une procédure de droit anglo-saxon, contraire à notre principe de la relativité des décisions de justice quant aux différentes parties et quant à la cause.

Personnellement, je suis donc opposé à l'amendement présenté par M. Alain Madelin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. L'amendement n° 472 présenté par M. Alain Madelin est tout à fait intéressant, mais je pense, comme M. le rapporteur de la commission spéciale, que cette idée mérite d'être examinée avec attention et, le cas échéant, si elle est retenue, étendue à d'autres domaines de la procédure.

En tout état de cause, il me paraît impossible d'introduire une innovation aussi importante dans notre droit par le biais d'un amendement concernant uniquement la communication audiovisuelle. En effet, une telle disposition mérite d'être examinée dans d'autres domaines comme la consommation, les droits d'auteurs et tant d'autres. Il pourrait s'agir d'une réforme importante dans les procédures admises en droit français, mais le Gouvernement pense qu'il ne serait pas sage de retenir maintenant cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. M. le rapporteur a eu raison de faire remarquer qu'il s'agirait d'une innovation en droit français. Mais ce serait une innovation heureuse. S'agissant de l'exercice d'une liberté publique, nous estimons qu'il est nécessaire de donner la possibilité aux personnes, qui sont un peu atomisées face au service public, de se grouper pour mener une action collective. Tel est le sens de cette disposition qui me paraît pouvoir être acceptée en l'état. Cela dit, je reconnais bien volontiers qu'elle devrait être étendue, après un examen plus approfondi à l'ensemble des relations entre les usagers et les organismes de service public. Bref, il faudrait en faire une disposition générale de notre droit, comme cela existe dans le droit anglo-saxon.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 472.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Le service public de la radio-diffusion et de la télévision a pour missions :

— de contribuer à l'information, l'éducation, la distraction et la culture des différentes composantes de la nation :

— de participer, par ses actions de recherche et de création, au développement et à la diffusion à l'étranger des sciences, des arts, des techniques, de la culture française sous toutes ses formes et des cultures d'expression francophone. »

La parole est à M. Alain Madelin, inscrit sur l'article.

M. Alain Madelin. Nous en arrivons à la définition des missions du service public. Il est vrai qu'à plusieurs reprises le groupe U.D.F. et le groupe R.P.R. ont souhaité que l'on parle de « secteur public ». Nous n'allons pas rouvrir ce débat, mais je tiens à exprimer tout le regret que nous avons de voir que, peut-être pour camoufler les divergences existant entre les compétences actuelles de la majorité, on a cherché à établir une fausse symétrie et à opposer le R.P.R. et l'U.D.F. sur ce point.

En réalité, nous pensons — et cet avis est partagé par toute l'opposition — qu'il y a un secteur public composé d'un certain nombre d'entreprises auxquelles il incombe d'exercer les missions fixées par l'Etat en matière de radiodiffusion et de télévision. Ces missions, appelons-les missions de service public. Soit. Mais nous sommes opposés à l'idée d'un service public couvrant l'ensemble de la communication audiovisuelle, à l'exception, peut-être, des radios locales, encore que sur le plan du droit, j'aie fait remarquer hier soir que les autorisations qui leur sont accordées peuvent s'analyser en définitive, compte tenu de leurs conditions d'octroi, en concessions de service public.

Il n'existe pas de service public couvrant de A à Z l'ensemble de l'audiovisuel, parce qu'il s'agit d'une liberté publique et qu'il n'y a pas plus de service public de l'audiovisuel qu'il n'y a de service public de la presse.

En revanche, nous sommes favorables à un secteur public avec des missions de service public. Nous n'avons jamais proposé de privatiser l'ensemble de l'audiovisuel. Nous avons dit qu'à côté d'un secteur public puissant, que nous proposons même de renforcer en lui donnant les moyens d'assurer de véritables missions culturelles, nous souhaitons l'existence d'un secteur indépendant.

Pour nous, il s'agit donc, avec cet article 5, de définir les missions dites de service public qui seront confiées à ce secteur public de la radiodiffusion et de la télévision. Ce secteur devra veiller au respect du pluralisme, de certaines conditions tenant à la neutralité, de l'égalité des temps d'accès pour les différentes composantes de la nation, du bon usage de la langue française, etc. Mais nous ne voudrions pas, comme certaines déclarations socialistes ou comme certaines déclarations ministérielles nous l'ont fait craindre que, au nom de ces missions de service public, on impose une norme d'Etat en matière d'information, de distraction ou de culture.

M. Alain Bonnet. Et vous, qu'avez-vous fait pendant des années ?

M. Alain Madelin. Le projet socialiste sur l'audiovisuel entend mettre l'audiovisuel au service de la transformation socialiste de la société. Eh bien non ! Le service public de l'audiovisuel doit être au service de la société tout entière, dans le respect le plus grand du pluralisme.

S'il est une caractéristique qui doit être celle, nous semble-t-il, de ce secteur public financé par la redevance, c'est de pouvoir échapper aux contraintes des sondages d'écoute. Cela ne signifie pas que nous souhaitons que ce secteur public échappe à la demande des téléspectateurs. Mais il est vrai que dans certains domaines, notamment dans le domaine culturel, il a là une grande force par rapport au secteur indépendant que nous souhaitons voir se développer.

Telles sont les quelques brèves réflexions que je tenais à présenter sur l'article 5. Au cours de la discussion des amendements, les membres du groupe Union pour la démocratie française essaieront de préciser ce que doit être, selon nous, le contenu de ces missions de service public.

M. le président. La parole est à M. Roland Dumas.

M. Roland Dumas. C'est M. Natiez qui va intervenir sur l'article 5, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. Avec cet article 5, nous arrivons en quelque sorte au cœur du débat. Il s'agit sans aucun doute d'un article essentiel puisqu'il définit la notion de service public qu'une fraction de l'Assemblée — nous venons de l'entendre — refuse de reconnaître.

Nous verrons au travers des amendements qui nous seront proposés, en particulier par l'U.D.F., que l'on veut d'abord supprimer l'article, puis ensuite remplacer la notion de service public par celle de secteur public et, enfin, parler du service du public.

M. Madelin vient d'affirmer que, de même qu'il n'y a pas de service public de la communication écrite, il ne saurait y avoir de service public de la communication audiovisuelle.

M. Alain Madelin. Pour l'ensemble !

M. Jean Natiez. Nous affirmons, nous, qu'il y a un service public de la communication écrite, mais que celui-ci est totalement concédé. C'est le résultat que nous avons aujourd'hui. (*Vives exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. François d'Aubert. Ah ! bravo !

M. Alain Madelin. Nous y voilà !

M. Marc Lauriol. Cela va très loin ! C'est une phrase importante !

M. Jacques Toubon. La sténographie l'aura enregistrée ! Je comprends pourquoi M. Roland Dumas a laissé la parole à M. Natiez !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez parler M. Natiez.

M. Jean Natiez. La première mission — on l'unique mission du service public dans ce domaine — est de servir l'intérêt général. Je ne pense pas qu'il y ait un journaliste de la presse écrite qui déclare n'avoir pas la volonté de servir l'intérêt général. Et servir l'intérêt général, c'est d'abord assurer l'honnêteté et le pluralisme de l'information...

M. Alain Madelin. Cela n'est pas du pouvoir de l'Humanité ou du Figaro.

M. Jean Natiez. ... c'est-à-dire donner des faits vrais et respecter l'objectivité...

M. François d'Aubert. Il n'est pas possible !

M. Jean Natiez. ... grâce au pluralisme.

M. Jacques Toubon. Bravo ! Extra !

M. Jean Natiez. La mission du service public est d'assurer le pluralisme de l'information.

M. Marc Lauriol. Le pluralisme et l'objectivité sont deux notions distinctes !

M. Jean Natiez. La deuxième mission du service public est de jouer un rôle important dans la formation globale du citoyen. Il doit permettre de développer l'esprit critique de chacun et non l'annihiler ou l'endormir. Il doit développer le sens de la responsabilité et l'esprit d'initiative. C'est là une noble mission et nous verrons tout à l'heure à qui il convient de l'attribuer.

Le service public a pour mission de distraire, d'éduquer, d'ouvrir l'accès à la culture, à notre culture nationale faite de la diversité de nos cultures régionales. Il doit permettre aux hommes et aux femmes de ce pays de retrouver leur identité culturelle et favoriser leur épanouissement.

Sa troisième mission est de faciliter la communication sociale entre les diverses familles de pensée, entre les diverses familles culturelles, entre les diverses familles professionnelles.

Enfin, il doit être à même de répondre au développement technique et scientifique des années qui viennent. C'est une de ses tâches essentielles.

L'espace où doit se développer le service public est, bien entendu, l'espace national et régional mais il lui revient aussi de contribuer au rayonnement international de notre langue, de la francophonie, et de notre culture française, en particulier dans le cadre des relations Nord-Sud.

M. Marc Lauriol. Le « badge » est exigé ! (*Sourires.*)

M. Jean Natiez. Pour servir l'intérêt général, le service public doit accomplir ses missions dans le respect du pluralisme et de l'égalité.

Ce qui nous différencie, messieurs, dans le débat sur la communication, qu'elle soit écrite ou audiovisuelle, c'est que, pensons-nous, les missions de service public doivent être exercées avant tout par le secteur public.

M. François d'Aubert. Et la presse ? Ce sera le *Journal officiel* ?

M. Jacques Godfrain. Ce sera *Le Moniteur* ?

M. Jean Natiez. Je viens de faire la distinction à l'instant, monsieur d'Aubert ; vous auriez dû écouter !

Aussi l'amendement n° 148 de la commission précise-t-il que la mission du service public « est exercée notamment dans les établissements publics et les sociétés prévues au titre III de la présente loi ». L'adverbe « notamment » sera fondamental dans la discussion que nous aurons. Nous estimons en effet que le secteur public est le mieux armé pour défendre le pluralisme et l'honnêteté de l'information.

M. le président. La parole est à M. Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Du fond du cœur, monsieur Natiez, je vous remercie, car, en fait d'aveux, nous n'en espérons pas tant. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Vous avez admirablement fait ressortir toute la différence entre votre conception socialiste monopolistique de la liberté et la conception républicaine qui est la nôtre. (Très bien ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Je ne commenterai pas plus avant cette déclaration...

Plusieurs députés socialistes. Faute d'arguments !

M. Jacques Godfrain. ... préférant m'attarder sur un aspect du rapport, cette espèce de condamnation de l'exigence de rentabilité et de la servitude quantitative. J'ignore si les chaînes actuelles se soucient de la servitude quantitative, mais elles réalisent quotidiennement des enquêtes pour mesurer l'audience des programmes. N'y a-t-il pas une contradiction entre cette pratique et les conceptions du rapporteur ?

Pour nous, le succès quantitatif d'une émission résulte de sa qualité. Nous considérons en effet que le téléspectateur est majeur et que son choix, en définitive, est celui de la qualité. Nous ne voulons pas que l'Etat choisisse à sa place. Le public est plus intelligent que vous voulez bien l'imaginer.

Or la qualité ne peut résulter que d'une certaine émulation, d'une certaine concurrence, que le monopole du service public ne saurait assurer. Pourtant, l'article 5 prévoit que même la distraction de nos concitoyens doit relayer du service public. A retenir un tel principe, on pourrait aller loin. La distraction, c'est aussi les manèges dans les foires de nos villes et de nos villages. Alors, allons-y pour le monopole du service public sur les manèges et les flippers... (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Bernard Schreiner, rapporteur. N'importe quoi, monsieur Godfrain !

M. Jacques Godfrain. Le monopole du service public sur la distraction, quelle exigence navrante de la part des défenseurs de la liberté que vous affirmez être !

L'expérience a prouvé que le service du public doit être la priorité absolue du service public. Pour nous, le service public est à l'intérieur de la notion de liberté. Pour vous, c'est exactement l'inverse : il doit englober, enserrer, ficeler la liberté. Voilà toute la différence.

M. Alain Hautacœur. A cet égard, vous avez fait vos preuves !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Comme l'a souligné M. Natiez, nous voici au cœur du sujet. Les propos qui viennent d'être tenus par les représentants du groupe socialiste, comme les écrits du rapporteur, montrent bien, même si certains feignent de l'ignorer, où passe la frontière politique dans ce débat.

Elle ne passe pas, au sein de la majorité et de l'opposition, entre les groupes qui composent l'une et l'autre. On voudrait nous faire croire qu'il y a, chez les socialistes, une liberté que les communistes n'accepteraient pas. On nous explique que l'union pour la démocratie française et le rassemblement pour

la République ont des positions divergentes. Eh bien, lorsqu'il s'agit de définir le service public, d'en préciser l'extension, les missions, le contenu et, surtout la philosophie, on s'aperçoit que la frontière passe bien au milieu de cet hémicycle...

M. André Bellon. Aux deux tiers !

M. Jacques Toubon. ... ou, pour respecter la mathématique, monsieur Bellon, aux deux tiers de cet hémicycle, entre la majorité et l'opposition.

Nos conceptions de la liberté de la communication audiovisuelle et de la communication par tous moyens sont différentes. Pour nous, le service public est une modalité d'organisation de cette liberté, et pour la seule communication audiovisuelle.

Sur certains bancs, l'intervention de M. Natiez sur la nécessité d'un service public de la communication écrite a semblé surprendre. Pourtant, elle n'est nullement le fait du hasard. Au cours des débats en commission, le rapporteur, qui s'exprime au nom de la majorité de la commission et du groupe socialiste, nous a indiqué que « seul le service public peut assurer le pluralisme et la liberté ». Ainsi, pour les socialistes et les communistes, la liberté et le pluralisme sont inclus dans le service public et ne sauraient être exercés en dehors de lui.

A ce propos, nous avons assisté au « numéro » de certains orateurs sur le monopole de la presse écrite régionale. Mais nous aurons l'occasion de faire justice de cet argument, à moins que ceux qui seraient enclins à en user encore n'y renoncent, de crainte qu'il ne se retourne contre eux.

Jamais nous ne voudrions de ce service public extensible, de ce service public Moloch qui dévore ses enfants et qui, conque passe à sa portée. Nous voulons un service public qui assure, à l'intérieur de la liberté, celle-ci étant la règle, le respect d'un certain nombre de valeurs nationales auxquelles nous sommes, depuis toujours, profondément attachés.

Le service public n'est pas pour nous la norme. Contrairement à l'idée exprimée par M. Natiez, il ne saurait être étendu à tous les moyens de communication. Contrairement aux propos tenus en commission par M. le Premier ministre, il ne saurait englober l'éducation et la formation. Non, de cela nous ne voulons pas.

J'illustrerai par un fait emprunté à l'actualité l'idée que le pouvoir se fait de la liberté. Avant-hier, le ministre de la communication a fait présenter dans les organes de presse comme une fantastique innovation la création, l'année prochaine sur le canal noir et blanc 819 lignes, d'une quatrième chaîne de télévision. Ah, la belle affaire ! Et d'expliquer au bon peuple que c'était, grâce à la nouvelle loi et que les communistes, les socialistes et le Gouvernement qu'ils soutiennent commençaient à mettre en œuvre la liberté.

Qu'en est-il réellement ? Depuis un an, T.D.F., établissement public de diffusion, sachant qu'il pourrait disposer à nouveau, dès l'an prochain, de la bande VHF 819 lignes, avait imaginé de l'utiliser de la manière suivante. Aux heures ouvrables, le système Antiope aurait été mis à la disposition des entreprises nationales — E. D. F. par exemple — désireuses de transmettre des informations à leurs agences locales, l'entrée sur le réseau se faisant au moyen d'une carte magnétique délivrée contre paiement d'une redevance. En dehors des heures ouvrables, T.D.F. pensait diffuser des émissions normales, et c'est dans ce créneau que se serait située ce qu'on appelle pudiquement la télévision à accès sélectif, c'est-à-dire en français et comme dirait M. Fiterman, à péage.

M. Alain Bonnet. Vous avez de bonnes références.

M. le président. Je vous invite à conclure, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Le système que vous proposez aujourd'hui, monsieur le ministre de la communication, ne fait donc que reprendre celui qu'avait imaginé T. D. F. il y a un an, et votre annonce fracassante n'apporte rien de neuf. La nature ayant horreur du vide, il importait d'occuper au plus vite le canal ainsi libéré, faute de quoi la direction générale des télécommunications, elle aussi boulimique, s'en serait emparée en vue, par exemple, de résorber les listes d'attente du radiotéléphone. Vous avez devancé la D.G.T., voilà tout.

M. le président. Concluez, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Je termine, monsieur le président.

Cet exemple, monsieur le ministre, montre qu'il n'existe en réalité aucune différence entre le service public tel que vous le concevez et le monopole que vous prétendez supprimer. Je l'ai dit dès le premier jour, et la démonstration en est désormais acquise.

Seulement, nous avons dorénavant un nouveau motif d'inquiétude, puisque venons d'apprendre — et nous le lirons noir sur blanc au *Journal officiel* — que ce monopole n'allait pas rester où il en est, c'est-à-dire à l'audiovisuel, mais que vous cherchiez peut-être à l'étendre à d'autres moyens de communication.

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Quelle est cette nouvelle histoire ?

M. Alain Bonnet. Monsieur le président, vous ne nous laissez pas parler aussi longtemps que l'opposition !

M. le président. M. Natiez a également dépassé son temps de parole. Je vous demande, monsieur Bonnet, de me laisser présider.

La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Depuis le début, ce débat tourne autour du vocabulaire : service public, service du public, monopole. Sans aucune mauvaise foi, nous constatons que certaines interventions — les deux précédentes, celles de M. Toubon et de M. d'Aubert, en sont de parfaits exemples — témoignent de la volonté de ne pas donner aux mots le sens qu'ils ont. Systématiquement, on assimile le service public au monopole, voire à la fin des libertés.

Je trouve cet amalgame inadmissible, quand on sait avec quelle conviction le peuple français, au cours de son histoire, s'est battu pour obtenir, dans différents secteurs, la création d'un service public garantissant la liberté d'accès et l'égalité des citoyens.

M. François d'Aubert. Pour la liberté de la presse aussi, il s'est battu !

M. André Bellon. Je pense, en particulier, au droit d'être soigné, qui n'était pas garanti autrefois et qu'a permis d'assurer la création d'un grand service public de la santé et, en particulier, des hôpitaux publics.

M. Jacques Toubon. Créons des journaux publics avec des prix de journée !

M. André Bellon. Nous sortons du sujet, messieurs, cela vous facilite la tâche.

M. Jacques Toubon. *L'Humanité* est une ambulance !

M. le président. Monsieur Toubon, seul M. Bellon a la parole.

M. André Bellon. Puisque nous parlons de liberté d'expression, laissez-moi au moins m'exprimer, messieurs de l'opposition, à moins que vous ne souhaitiez en avoir le monopole.

Il est donc établi que, dans l'histoire de la France, le service public n'a pas signifié le monopole mais la garantie d'accès, et ce rappel me semblait nécessaire.

Alors, continuez à ergoter sur les définitions et à polir vos amalgames, cela n'apportera rien au débat. En réalité, ce projet de loi, notamment en son article 5, n'a pas pour objet d'établir un monopole ; il entend, au contraire, supprimer celui que vous avez maintenu pendant des années.

Quant à la façon dont ceux qui font et ceux qui lisent la presse conçoivent son rôle, il faudrait sans doute le leur demander. Mais, j'en suis persuadé, de par leur déontologie, de par le goût qu'ils ont pour leur métier, de par la morale qu'ils apportent à son exercice...

M. Alain Madelin. Vous confondez tout !

M. André Bellon. ... les journalistes sont conscients de remplir une mission d'information nationale, une mission au service du public, et l'opinion le ressent également ainsi.

M. Jacques Toubon. Mais non !

M. Alain Madelin. Ben voyons !

M. le président. Messieurs, je vous en prie.

La parole est à M. d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous venons d'entendre des propos très graves.

M. Jean Natiez. Ah ! Ah !

M. François d'Aubert. Ne riez pas, monsieur Natiez ; vous en êtes justement l'auteur.

M. Jacques Toubon. M. Natiez, c'est l'homme qui rit dans les rédactions !

M. François d'Aubert. Depuis le début de la discussion, le groupe socialiste se livre volontairement à une perversion absolue et intolérable de la notion de service public.

M. Alain Hautecœur. C'est vous qui êtes pervers !

M. François d'Aubert. Monsieur Natiez, vous n'avez pas reculé devant cette énormité : il y aurait, à vous entendre, un service public de la communication écrite !

M. Alain Hautecœur. Hersart !

M. François d'Aubert. C'était l'erreur à ne pas commettre, c'était la chose à ne pas dire.

M. Marc Lauriol. Et pourtant, il l'a dite !

M. François d'Aubert. Car vous révélez ainsi votre conception de la liberté de communication, y compris de la liberté de la presse.

M. Alain Hautecœur. Demandez au Dauphiné libéré !

M. François d'Aubert. Des milliers de citoyens, de gens de bonne volonté se sont battus au cours du XIX^e siècle pour la liberté de la presse.

M. Guy Ducoloné. Et vos homologues étaient contre !

M. le président. Monsieur Ducoloné, je vous en prie !

M. François d'Aubert. Ce n'était pas pour que cette liberté de la presse soit inscrite, ceinturée, enserrée dans un service public, service public à l'état pur ou service public socialiste.

Ce n'est pas cela la liberté de la presse ! Ce n'est pas cela la liberté de la communication !

Rappelez-vous la définition de la notion de service public qui est la prise en charge par l'administration elle-même de la satisfaction d'un besoin d'intérêt général. Si on applique cette définition à la communication écrite, cela signifie que l'administration, ou quelque chose qui lui ressemble, en un mot l'Etat, doit prendre en charge la satisfaction de ce besoin d'intérêt général qu'est l'accès des citoyens à l'information écrite.

Une telle conception, monsieur Natiez, est scandaleuse. C'est malheureusement celle de M. Fillioud.

Ainsi que je vous l'ai déjà dit, monsieur le ministre, si vous aviez vécu au XIX^e siècle, Charles X vous aurait pris comme ministre de la presse. Les propos de M. Natiez m'en apportent la confirmation. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la république. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. le ministre de la communication. Voilà qui élève le débat !

M. Marc Lauriol. Il y a eu la loi Falloux ; maintenant, il y a la loi Fillioud !

M. Alain Bonnet. C'est vous qu'il aurait pris comme ministre, monsieur Lauriol !

M. le président. La parole est à M. Roland Dumas.

M. Roland Dumas. Monsieur le président, je voudrais revenir au débat sur l'article 5 et éviter toute polémique.

M. François d'Aubert. ... et rattraper les gaffes !

M. Roland Dumas. Monsieur d'Aubert, je vous en prie, ne vous exprimez pas toujours au nom des socialistes, car vous risquez de commettre de graves erreurs. La preuve en est le discours que vous teniez voici un instant.

M. Toubon nous a exposé sa conception de la liberté en matière audiovisuelle. Il a dit : « Notre conception de la liberté est celle qui englobe l'ensemble de l'audiovisuel ; elle n'est pas la même que celle de la majorité. » Nous avons écouté avec intérêt sa conception de la liberté en matière de presse, de radio et de télévision. Mais qu'est-ce qu'une conception sans une pratique ?

M. Alain Hauteœur. Très bien !

M. Roland Dumas. Or nous savons, messieurs, ce qu'a été en pratique votre liberté de l'audiovisuel pendant vingt-cinq années ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. François d'Aubert. Ne changez pas de sujet, monsieur Dumas !

M. Roland Dumas. Vous nous abreuvez aujourd'hui de considérations générales sur votre conception. Mais, pour ce qui de celle-ci, je vous renvoie à vos pratiques passées !

M. Marc Lauriol. C'est là de la polémique ! Ce n'est pas le sujet !

Plusieurs députés socialistes. Cela vous gêne !

M. le président. Mes chers collègues, seul M. Roland Dumas a la parole.

M. Roland Dumas. De grâce ! Ne vous exprimez pas au nom des socialistes ! Lisez leurs textes, commentez-les — c'est votre droit — mais ne les déformez point !

Nous disons que « dans le domaine audiovisuel, il faut qu'existe un secteur public », mais nous ne prétendons pas pour autant que le secteur public doive recouvrir l'ensemble du champ de l'audiovisuel, bien au contraire.

M. Marc Lauriol. Ah ?

M. Roland Dumas. Il suffit de se reporter aux articles que nous avons votés hier, notamment à l'article 2, pour constater que nous avons maintenu, à côté du secteur public, un secteur privé.

Ce secteur privé englobe — c'est le mérite du Gouvernement d'avoir proposé cette disposition et ce sera le mérite de l'Assemblée de l'adopter — non seulement la presse écrite, mais les radios privées, auxquelles nous avons donné la liberté qu'elles réclamaient depuis des années et que vous leur avez toujours refusée.

M. François d'Aubert. C'est la liberté de « crever » que vous leur avez donnée et non celle d'exister !

M. le président. Monsieur d'Aubert, je vous en prie !

M. Roland Dumas. Nous leur avons donné la liberté d'expression. Et le Gouvernement a indiqué hier qu'à la fin de l'année un bon millier de radios privées s'exprimeront sur le territoire national. C'est donc un mauvais procès que d'accuser la majorité de vouloir tout englober dans le secteur public. Et, puisque vous êtes allés jusqu'à nous comparer à Moloch, je pourrais — utilisant des images du même ordre — vous comparer à Uranus dévorant ses propres enfants.

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas Uranus, c'est Rhéa !

M. le président. C'est un point d'histoire qui n'a pas grand chose à voir à l'affaire.

M. Marc Lauriol. Il faut bien corriger !

M. Roland Dumas. Mais laissons les comparaisons mythologiques au vestiaire...

M. Marc Lauriol. Surtout quand on se trompe !

M. Roland Dumas. ... et revenons au texte.

La presse écrite appartient au secteur privé.

M. Marc Lauriol. Ah !

M. Jacques Toubon. Ils sont plutôt « réac » !

M. Roland Dumas. Il faudrait être de mauvaise foi pour nier qu'elle pose des problèmes à certains d'entre nous, et peut-être aussi à certain d'entre vous. Vous y avez fait allusion. Ces problèmes doivent être examinés au regard de la loi, notamment de la loi de 1881 et de l'ordonnance de 1944. Il est exact que certaines situations de monopole peuvent apparaître...

M. Jacques Toubon. La Dépêche du Midi.

M. Roland Dumas. ... qui peuvent se comparer à des fonctions de service public. Mais nous n'avons jamais voulu englober dans le secteur public la presse écrite ou le secteur privé de l'audiovisuel. Bien ou contraire !

M. Jacques Godfrain. Ce n'est pas ce qu'a dit M. Natiez !

M. Marc Lauriol. Heureusement que M. Dumas corrige !

M. Roland Dumas. C'est le contraire qui est la vérité. Et cela vous gêne ! La suite du débat montrera que le projet du Gouvernement, soutenu par la majorité de l'Assemblée, crée, à côté du service public, un secteur privé. Mais, dans la mesure où le secteur privé devient de plus en plus fort et puissant, il est indispensable de maintenir au service public ses prérogatives et, dans une certaine mesure, de les renforcer, pour assurer, dans ce pays, l'honnêteté de l'information, le pluralisme des courants de pensées, la communication sociale, la défense de la langue française et de notre identité culturelle. Qui dans cette assemblée pourrait refuser de souscrire à ce projet qui consiste à maintenir un secteur public défendant les éléments essentiels du patrimoine intellectuel et culturel de notre pays ?

Vous nous faites, messieurs, un mauvais procès, mais la suite du débat démontrera que vous avez tort de vous engager sur cette voie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Pour être silencieux, nous n'en sommes pas moins attentifs.

Le groupe communiste était tellement persuadé que la question dont nous discutons était au cœur du débat que nous avions, dès le début de l'examen des articles, proposé d'insérer deux articles additionnels avant l'article 1^{er}. Ce point nous paraissait d'ailleurs si important que nous avons demandé un scrutin public.

J'avais d'abord défendu un article additionnel contenant trois points : le premier concernait le droit à l'information, à la libre circulation des idées, à la libre expression et à la critique, qui sont parmi les libertés fondamentales de tout être humain ; le deuxième consistait en une réflexion sur la culture, indissociable de la liberté et de la diversité, et à sa démocratisation ; le troisième avait trait au service public de la radiodiffusion et de la télévision, propriété de la nation. Ces trois points étaient, à nos yeux, indissociables.

M. Alain Bocquet avait ensuite soutenu un autre amendement qui consistait en une véritable défense et illustration du service public. Nous savions bien que c'était là le cœur du débat. C'est pourquoi nous souhaitions que l'Assemblée en discutât au début de l'examen des articles.

Je me tourne maintenant vers la droite — ce mot n'offensera pas M. Robert-André Vivien...

M. Alain Madelin. Ne parlez pas des gens qui sont absents !

M. Marc Lauriol. M. Hage parle pour lui-même !

M. Georges Hage. ... vers la droite, dis-je, qui tempête à ce propos, qui disserte, je dirai même qui glose interminablement, comme elle l'a fait en commission.

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est donc pas sans fondement !

M. Georges Hage. Je lui rappellerai simplement qu'avant comme après 1974, avec cette loi dont elle a fait l'instrument achevé du démantèlement du service public de la radio-télévision, elle a tout fait pour « casser » ce dernier et pour le soumettre à la loi des puissances d'argent.

Aujourd'hui, sur ces bancs, elle ne fait que continuer, toujours avec la même impudeur mais avec un langage encore plus agressif. C'est vraiment, en effet, manquer de pudeur que de prétendre, quand on est de droite et qu'on est l'ami de

M. Hersant, que le service public, ce n'est pas la liberté. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. François d'Aubert. Qui est derrière l'affaire du Dauphiné Libéré si ce n'est M. Rousselet ?

M. Georges Hage. Relativement silencieux dans ce débat attendu mais que nous estimons interminable et à vrai dire inefficace, nous réaffirmons une fois pour toutes et sereinement notre volonté d'un grand service public de la radio et de la télévision, dans lequel nous voyons la seule garantie véritable du pluralisme.

J'en profite pour souligner que l'on confond ici volontairement pluralisme et pluralité — nous avons eu l'occasion d'en discuter au sein de la commission spéciale. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Marc Lauriol. Nous voulons qu'il y ait « diversité ».

M. Georges Hage. Imaginer qu'ajouter au service public de nombreuses chaînes privées serait créer les conditions du pluralisme est faux.

M. Jacques Godfrain et M. Jacques Toubon. Comment cela ?

M. Georges Hage. Ce serait ajouter encore à la pression des puissances d'argent...

M. Marc Lauriol. Vous préférez la puissance de l'Etat !

M. Georges Hage. ... sur l'information et sur la culture.

Ainsi que je vous l'ai dit, monsieur Toubon, le pluralisme est une dialectique... (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. Ah !

M. Georges Hage. ...une confrontation consentie, souhaitée, voulue des opinions, au nom de l'humanisme.

Pour moi, le pluralisme est une éthique qui vous est totalement étrangère. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Jacques Toubon. C'est un appel d'offres restreint.

M. le président. M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française, ont présenté un amendement n° 14 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Nous voilà au cœur de nos différences. Et je remercie M. Natiez d'avoir eu la franchise d'exprimer tout haut ce que les socialistes n'avaient pas dit depuis quelque temps...

M. Jacques Godfrain. Ils sont pudiques !

M. Alain Madelin. ...ou cherchaient à dissimuler depuis le 10 mai.

Notre collègue M. Dumas a cherché tout à l'heure à dédramatiser quelque peu la gaffe de M. Natiez.

M. Roland Dumas. Pas du tout !

M. Marc Lauriol. Il l'a corrigée !

M. Alain Madelin. En réalité, mon cher collègue, vous avez commis une erreur en nous disant qu'il fallait lire vos textes. Précisément, je les ai lus !

Plusieurs députés socialistes. On ne le dirait pas !

M. Alain Madelin. Et M. Natiez ne tient pas n'importe quels propos. Lorsqu'il propose de dire que la presse est un service public, il reflète une conception constante des socialistes. L'actuel ministre de la communication n'avait-il pas écrit voici quelques années dans un hebdomadaire socialiste un article sur « le service public de la presse » ?

Lors de la campagne présidentielle, vous avez rédigé un certain nombre de textes, que j'ai sous les yeux. Dans l'un, il est question d'« étendre l'esprit de service public dans la presse écrite ». Dans un autre, il est dit que « le service public de la radiodiffusion-télévision a vocation à s'étendre ».

Cela prouve que, dans votre conception, il s'agit non pas uniquement d'un service public limité à un secteur public, mais d'un service public à vocation beaucoup plus large, qui même, selon vos propres termes, a « vocation à s'étendre ».

Cela nous inquiète. C'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 5.

Il n'y a pas de service public de la communication audiovisuelle, il n'y a pas de service public de la presse. Il s'agit, dans un cas comme dans l'autre, de la liberté d'expression et de la liberté de communication, et nous ne transigerons pas d'un centimètre sur ce point.

Il y a un secteur public, avec des missions de service public. D'accord ! Personne ne dit le contraire ! Nous sommes les premiers à le reconnaître. Mais nous refusons votre conception qui consiste à établir, au-dessus de ce secteur public, une sorte de service public de l'audiovisuel, comme il y a, pour vous, un service public de la presse. Pourquoi ?

Je vous renvoie, sur ce point, aux bons auteurs de droit administratif. Qu'est-ce que le service public ? Selon le manuel de droit administratif de M. Vedel, le service public est la prise en charge par l'administration elle-même de la satisfaction d'un besoin d'intérêt général. Lorsqu'il n'y a pas prise en charge par l'administration elle-même, le critère du service public veut que ce soit sous la « haute direction de l'administration ».

Ce qui nous sépare ici, c'est que nous pensons, nous, que la communication audiovisuelle et la presse n'ont pas à être sous la « haute direction de l'administration ». Il s'agit d'un problème grave et menaçant tant pour la presse que pour la communication audiovisuelle. J'ai encore en mémoire des propos qui avaient été tenus par les autorités gouvernementales déclarant qu'il y avait un service public de la presse, que ce service public serait défini dans les années qui viennent et que seuls les journaux souscrivant à des obligations de service public pourraient bénéficier d'avantages fiscaux.

Voilà nos conceptions : non au service public de la presse ; non à la haute direction de l'administration sur l'ensemble de la presse ; non à la haute direction de votre administration sur l'ensemble de la communication audiovisuelle.

M. Alain Bonnet. Lorsque vous étiez au pouvoir, vous saisissez les journaux !

M. Alain Madelin. Monsieur le président, sur cette grave question, nous souhaiterions pouvoir réunir les membres du groupe Union pour la démocratie française. Nous demandons, pour cela, une suspension de séance d'une heure. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Marc Lauriol. Cela en vaut la peine !

M. François Loncle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Loncle.

M. François Loncle. Monsieur le président, je souhaiterais ajouter brièvement quelques mots aux propos tenus par M. Madelin.

M. le président. Je vous y autorise, dans une manifestation de libéralisme qu'appréciera sans doute M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Tout à fait !

M. François Loncle. Je voudrais faire remarquer à l'Assemblée le petit jeu — je répondrai ensuite sur le fond, brièvement puisque M. Roland Dumas l'a fait remarquablement tout à l'heure — auquel vient de se livrer M. Madelin dans sa conclusion. Car s'il demande une interruption de séance pour ses amis, je suis intimement persuadé, car lui et ses amis sont coutumiers du fait — M. d'Aubert vient d'ailleurs, il y a quelques instants, d'adresser des signes désespérés à quelques journalistes présents dans les tribunes — que c'est pour tenter de monopoliser les radios sur le débat de ce matin, et ce avant treize heures.

M. François d'Aubert. Vous rêvez, monsieur Loncle !

M. Roland Dumas. Ne rougissez pas, monsieur d'Aubert !

M. François Loncle. Monsieur d'Aubert, je connais vos méthodes et vous savez très bien que je viens de vous prendre en flagrant délit ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. François d'Aubert. Vous avez sans doute des yeux dans le dos !

M. Marc Lauriol. C'est un procès d'intention !

M. Jacques Godfrain. C'est plus qu'un procès d'intention, c'est un fantasme !

M. Jacques Toubon. C'est effectivement fantasmagique !

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler M. Loncle.

M. François Loncle. Sur le fond, je n'ajouterai pas grand chose à ce qu'ont dit M. Bellon et M. Dumas, sinon que, depuis près d'une heure, hélas ! nous philosophons sur des termes, alors qu'il y a, au-delà des discours, les faits précis.

M. Jacques Godfrain. De mauvais programmes !

M. François Loncle. Et la solennité des déclarations de M. Madelin recouvre une formidable hypocrisie...

M. Marc Lauriol. Il a soulevé la question de fond !

M. François Loncle. ... quand on voit de quelle façon ses amis...

M. Alain Madelin. On perd du temps !

M. François Loncle. ... ont compris l'exercice de la profession de journaliste au cours des dernières années.

Je citerai brièvement deux exemples, monsieur le président.

M. Jacques Toubon. Mais sur quoi parle-t-il ?

M. le président. Monsieur Loncle, j'ai bien voulu vous donner la parole, pensant qu'il s'agissait d'un rappel au règlement. Mais je vous demande d'être très bref, car nous n'allons pas reprendre maintenant la discussion au fond.

Je suis saisi d'une demande de suspension de séance par le groupe U. D. F.

M. Jacques Toubon. Elle est de droit !

M. le président. Celle-ci étant de droit, je me dois de l'accorder. J'ai bien voulu, monsieur Loncle, vous donner la parole pour quelques instants, mais je vous prie maintenant de conclure.

M. François Loncle. Allant dans votre sens, monsieur le président, je réserverai pour la suite du débat les arguments de fond, concernant notamment les pratiques de l'ancienne majorité. (Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

J'en ai cité quelques-uns, mais j'en ai quantité d'autres dans mes dossiers.

M. Jacques Godfrain et M. Marc Lauriol. Cela n'a rien à voir !

M. François Loncle. C'est tout le problème, messieurs, car vous n'êtes absolument pas crédibles quand vous vous faites aujourd'hui les défenseurs de la liberté en matière d'information !

M. Jacques Godfrain. C'est l'avenir qui nous intéresse !

M. François Loncle. Mais sur le fond...

M. le président. Nous n'allons pas rouvrir maintenant le débat sur le fond !

M. François Loncle. J'en termine, monsieur le président, avec ce rappel au règlement concernant la demande de suspension de séance.

M. Jacques Toubon. Il n'a rien à dire sur la demande de suspension !

M. Marc Lauriol. Elle ne donne pas lieu à débat. Elle est de droit.

M. Alain Bonnet. L'opposition n'est pas tolérante !

M. François Loncle. J'ai indiqué tout à l'heure quelle était la manœuvre de M. d'Aubert et de M. Madelin.

M. François d'Aubert et M. Alain Madelin. C'est faux !

M. François Loncle. Ils n'ont pas apporté de démenti.

M. Alain Madelin. Mais si !

M. François Loncle. Nous en verrons le résultat tout à l'heure, à la radio !

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de suspension de séance par le groupe de l'Union pour la démocratie française.

La séance est suspendue. Elle sera reprise à midi.

(La séance, suspendue à onze heures vingt, est reprise à douze heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ducoloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducoloné. De discours interminables et répétitifs en incidents, d'amendements identiques et renouvelés de façon permanente en suspensions de séance, la droite de cette assemblée...

M. Robert-André Vivien. Dites l'opposition !

M. Guy Ducoloné. ... tend à faire en sorte que nos débats s'enlisent. Si on laissait faire, le risque serait grand que les travaux de l'Assemblée nationale ne soient déconsidérés.

La droite nous parle de liberté, mais — et ce sera la seule digression par rapport à mon rappel au règlement — que fait-elle lorsqu'elle a le pouvoir ? Elle la confisque à son profit. M. le ministre de la communication l'a montré hier en dressant le bilan des licenciements et des déplacements opérés en 1974 dans les services et sociétés de radio et de télévision.

Il est vrai que nous n'avons pas la même conception de la liberté que l'U. D. F. ou le R. P. R.

M. Jacques Toubon. C'est exact !

M. Guy Ducoloné. Pour vous, messieurs, la liberté, c'est celle du loup dans la bergerie.

Eh ! bien, pardonnez-nous, monsieur Toubon, nous n'entendons pas sacrifier la bergerie.

M. Jacques Toubon. Vous préférez le loup.

M. Guy Ducoloné. Cela dit, nous connaissons tous le temps qui a été imparti à la discussion de ce texte. Or, à l'allure où nous travaillons, il est évident que nous n'aurons pas terminé mardi prochain.

Au risque d'entendre M. Madelin ou M. Robert-André Vivien nous opposer la liberté d'abuser de la parole, j'estime, au nom de mes amis, qu'il faut appliquer strictement le règlement...

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Très bien !

M. Guy Ducoloné. ... ce qui donnera à chacun le droit de s'exprimer.

M. Robert-André Vivien. Liberté restrictive !

M. Guy Ducoloné. Il y va, certes, du vote de ce texte, mais également de la discussion des projets portant sur les droits, et j'ajouterai les libertés des travailleurs, prévue pour la semaine prochaine. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Je veux bien entendre n'importe quoi...

M. Roland Dumas. Pas nous !

M. Robert-André Vivien. ... mais il y a certaines limites à ne pas dépasser.

M. Claude Estier, président de la commission. Ah non ! Pas vous, monsieur Vivien !

M. Guy Ducoloné. Surtout pas vous, en effet !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez M. Vivien faire son rappel au règlement.

M. Claude Estier, président de la commission. Mais M. Vivien abuse quand il dit qu'il y a des limites à ne pas dépasser !

M. Roland Dumas. Et quand il traite les journalistes de voyous !

M. Georges Hage. Hier, M. Vivien a franchi les limites !

M. le président. J'en ai entendu parler, mais l'incident est clos. Ne nous trompons pas de séance.

M. Claude Estier, président de la commission. C'est la même séance qui continue.

M. Robert-André Vivien. A propos d'un incident qui le concernait, j'ai rendu hommage à M. Ducoloné, en commission, pour son action à un certain moment de notre histoire.

M. Claude Estier, président de la commission. Ce n'est pas la question !

M. Robert-André Vivien. Mais je ne lui reconnais pas pour autant le droit d'affirmer qu'au R.P.R. ou à l'U.D.F. nous ne sommes pas, au même titre que lui, les défenseurs de la liberté. Je n'évoquerai pas certains souvenirs qui nous rassemblent. Je dis que ses propos sont inconvenants. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Loncle, pour un rappel au règlement.

M. François Loncle. Monsieur le président, je tiens à m'associer à ce que vient de dire notre collègue M. Ducoloné concernant le déroulement et la durée de nos débats.

Quant aux signes qu'adressait tout à l'heure notre collègue M. d'Aubert à la presse, ils n'avaient pas pour objet, comme je le pensais, d'obtenir une intervention sur les ondes au journal de treize heures.

M. François d'Aubert. Cela est dans vos habitudes !

M. François Loncle. ... mais d'annoncer la suspension de séance qui devait permettre au groupe de l'U.D.F. de se rendre à une conférence de presse à la Maison de la radio au beau milieu de notre débat !

C'est la raison pour laquelle, après M. Ducoloné et M. Dumas, je vous demande, monsieur le président, de veiller à ce que ce débat se déroule dans la sérénité et sans incidents provocateurs, comme ceux auxquels se sont livrés tout à l'heure nos collègues de l'opposition.

M. le président. La parole est à M. d'Aubert, pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, les deux rappels au règlement de M. Ducoloné et de M. Loncle me paraissent singulièrement déplacés.

M. Robert-André Vivien a fort bien répondu à M. Ducoloné : c'est vrai, nous n'avons pas de leçons à recevoir... (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Louis Odru. On vous en donne quand même !

M. François d'Aubert. ... ni en matière de liberté ni sur la manière dont nous entendons participer au débat.

Dois-je rappeler qu'en commission les suspensions de séance n'ont pas été notre fait — nous n'en avons pas demandé une seule — mais celui du groupe socialiste.

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Une seule suspension a été réclamée par notre groupe...

M. François d'Aubert. Non, il y en a eu deux !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. ...et pour dix minutes !

M. François d'Aubert. Il est vrai que des problèmes se posaient entre M. le rapporteur et quelques membres du groupe socialiste — c'est cela la démocratie — et entre ce groupe et le groupe communiste.

Pour notre part, nous ne cherchons pas à allonger inutilement le débat. Les questions que nous posons au Gouvernement sont, me semble-t-il, judicieuses, mais lorsque j'ai interrogé hier M. Mexandeau, il ne m'a pas répondu. Il semblait un peu assoupi... (Vives protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Bonnet. C'est incroyable !

M. Jean Valroff. C'est inadmissible !

M. François d'Aubert. Certes, M. Mexandeau a le droit de se reposer, mais, s'agissant de la politique des prix que pratiquera le ministère des P. T. T. pour des antennes particulières, j'attends toujours sa réponse.

M. Alain Bonnet. M. d'Aubert insulte les ministres !

M. François d'Aubert. Quant à M. Loncle, je suis très heureux qu'il ait fait amende honorable et reconnu qu'il avait mal vu.

Nous avons effectivement demandé une suspension de séance pour une réunion du groupe. Mais vous n'avez pas à savoir où se réunit le groupe U.D.F. ...

Plusieurs députés socialistes. A la Maison de la radio !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Vous êtes tout seul d'ailleurs !

M. François d'Aubert. ...ou le groupe R.P.R... (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, pour un rappel au règlement.

M. Claude Estier, président de la commission. Je tiens à relever une inexactitude dans les propos qu'a tenus M. d'Aubert à l'instant. Pendant les travaux de la commission spéciale, et j'en prends à témoin mes collègues membres de cette commission, une seule suspension de séance de quelques minutes a été demandée par mon groupe, et encore ne sommes-nous pas sortis de la salle. Jamais vous n'avez demandé une suspension de séance pour aller tenir une conférence de presse à l'extérieur ! (Très bien ! et applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet, pour un rappel au règlement.

M. Alain Bonnet. En ma qualité de rapporteur du budget des P.T.T. je tiens à relever l'allégation diffamatoire de notre collègue M. d'Aubert concernant M. le ministre des P.T.T.

M. François Massot. Très bien !

M. Alain Bonnet. M. d'Aubert devrait se souvenir qu'on a parfois reproché à M. Mexandeau, quand il siégeait sur nos bancs, de se montrer trop vif.

Je ne peux pas laisser dire, connaissant parfaitement M. Mexandeau pour être le rapporteur spécial de son budget, qu'il était assoupi à son banc.

M. François d'Aubert. J'ai dit qu'il l'était un peu !

M. Alain Bonnet. Ce sont là des attaques personnelles regrettables, surtout en l'absence de l'intéressé !

M. le président. Je me réjouis que le règlement ait, dans cette enceinte, tant de vigilants défenseurs ! (Sourires.)

Monsieur Ducoloné, nous avons tous le souci, et la présidence en tout premier lieu, que ce débat se déroule et s'achève dans les délais prévus.

Mais il faut aussi que chacun, s'agissant d'un problème qui porte sur la liberté d'expression, puisse s'exprimer librement, dans l'esprit du règlement, au respect duquel il m'appartient de veiller.

Tout à l'heure, j'ai peut-être appliqué libéralement le règlement en permettant à M. Dumas, à M. Bellon et à M. Toubon de dépasser un peu leur temps de parole.

Mais ensuite j'ai été saisi d'une demande de suspension de séance par un groupe de cette assemblée. La suspension était de droit, je ne pouvais m'y opposer et j'ai accordé quarante minutes de suspension alors qu'on m'avait demandé une heure.

Je n'ai pas eu le sentiment, monsieur Loncle, qu'il y ait eu provocation dans cette affaire. En tout cas, il y a eu stricte application du règlement, et je souhaite que le débat se déroule comme il doit se dérouler, c'est-à-dire dans la sérénité.

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner son avis sur l'amendement n° 14.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Je regrette que M. Madelin ne soit pas là...

M. Alain Bonnet. M. Madelin est à la Maison de la radio !

M. Claude Estier, président de la commission. Il ne peut pas être partout !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. ... pour entendre l'avis de la commission sur son amendement.

Quoi qu'il en soit, je demanderai à mes collègues de l'opposition de ne pas nous faire de procès d'intention à partir des débats de la commission spéciale. Il n'a jamais été dit ni écrit qu'on demandait aux journaux de servir la cause publique dans le sens du service public et de remplir toutes les missions qu'implique, selon nous, le service public de la radio-télévision.

J'ai été moi-même journaliste. Je sais que chaque journal a sa propre conception de l'information, sa propre manière de traiter les faits et de les commenter. C'est précisément pour cela qu'il est nécessaire qu'il y ait plusieurs titres coexistants dans notre pays. C'est pour cela aussi que, dans l'attente d'une réforme de l'aide à la presse, nous avons aidé la presse écrite dans le budget de 1982, car il est bien évident que le pluralisme passe par la pluralité des titres.

M. Robert-André Vivien. La Croix et l'Humanité !

M. Alain Bonnet. Les autres ont refusé.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Cette aide est tout à fait normale car ces journaux d'opinion ont le mérite d'exister.

M. Jacques Toubon. Nous les aidions nous-mêmes depuis 1975 !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Laisser faire le libéralisme dans la presse écrite aboutirait à des situations de monopole, et telle est l'évolution en cours dans un certain nombre de régions. Notre rôle de législateur consiste précisément à permettre le pluralisme des titres, au niveau régional comme au niveau national. (Très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes et des communistes.)

Monsieur Toubon, l'observation que j'aurais faite en qualité de rapporteur, en affirmant que seul le service public pouvait permettre le pluralisme, concerne l'audiovisuel.

Je prendrai l'exemple des radios locales privées. La commission Holleaux, qui répartit entre elles les fréquences, comprend des représentants de la majorité et de l'opposition ainsi que des représentants d'organismes privés. Nous avons, dans le cadre de cette commission, étudié le problème dans ce secteur : nous sommes tombés d'accord sur le fait qu'il pouvait être réglé par le nombre des radios, par le nombre des autorisations d'émettre.

Il est évident que la rédaction proposée par la commission pour l'article 5, en particulier en ce qui concerne le pluralisme des opinions ou le respect des croyances ne peut s'appliquer aux radios locales privées.

Je ne vois pas, par exemple, comment une radio locale juive pourrait accorder un temps de parole et un droit de réponse à une association palestinienne ou islamique. Le respect des croyances passe donc par la pluralité du nombre de radios, et tout l'effort de la commission a consisté à créer les conditions pour que leur nombre soit le plus important possible sur la bande de la modulation de fréquence.

J'insiste sur ce point : il n'est pas demandé à toutes les radios de respecter les missions définies par l'article 5 de cette loi.

En revanche, le service public de la radio-télévision doit les respecter, d'autant plus qu'une ouverture a été faite en direction du secteur privé. Nous avons, au demeurant, précisé ces missions en proposant une nouvelle rédaction de l'article 5.

De grâce, qu'on ne nous fasse pas de procès d'intention dans ce domaine ! Je regrette d'ailleurs l'absence de M. Madelin, à qui j'aurais désiré répondre.

M. Claude Estier, président de la commission. Sa conférence de presse se prolonge !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. En effet.

Un grand nombre des amendements présentés par l'opposition en commission n'avaient pour objet que de banaliser le service public et de le limiter au seul secteur culturel.

Monsieur Toubon, acceptez-vous cette définition d'un service public cantonné au secteur culturel ?

M. François d'Aubert. Il n'a jamais dit cela !

M. Jacques Toubon. Monsieur le rapporteur, puis-je vous interrompre ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Toubon, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Jacques Toubon. Vous m'avez demandé si j'acceptais la définition d'un service public limité au seul secteur culturel.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Tel est bien le sens du propos de M. Madelin.

M. François d'Aubert. Pas du tout !

M. Jacques Toubon. A la question que vous m'avez posée, monsieur le rapporteur, je réponds : non.

M. Claude Estier, président de la commission. Très bien !

M. Alain Bocquet. Il a gagné un transistor ! (Rires.)

M. Bernard Schreiner, rapporteur. En modulation de fréquence !

Fort bien, monsieur Toubon, c'est tout ce que je voulais savoir.

Monsieur d'Aubert, puisque vous représentez M. Madelin, je vous rappelle que l'ancienne majorité a, en 1974, démantelé l'O.R.T.F. dans des conditions lamentables. Vous avez voulu réduire au minimum le service public de la radio et de la télévision ; aujourd'hui, vous voulez le limiter à un tel point que, si l'on vous comprend bien, ce serait au secteur privé de remplir certaines de ses fonctions, voire de prendre sa place.

Nous savons ce que cela signifie. Nous savons à quel point ce genre d'arguments. La logique de marchands que vous voulez servir ne nous offre aucune garantie : elle aboutira à une banalisation des œuvres et des programmes, s'opposera à l'intérêt des téléspectateurs et ne tiendra pas compte du besoin fondamental qui est de permettre à l'identité culturelle française de s'exprimer.

Votre amendement de suppression ne m'étonne absolument pas. (Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. L'Assemblée ayant déjà, comme il est normal pour un sujet de cette importance, consacré plusieurs heures à débattre de la notion de service public et de la place qu'on doit lui reconnaître dans l'ensemble de nos systèmes de communication audiovisuelle, le Gouvernement a eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'exposer longuement sa position.

Il me semble donc inutile de reprendre une démonstration qui a déjà été comprise par ceux qui voulaient la comprendre et ne serait pas davantage comprise par ceux qui s'y refusent.

Je soulignerai cependant le caractère singulier du procès qui nous est fait. M. Madelin accuse en fait le Gouvernement de vouloir étendre abusivement l'emprise du service public sur la communication audiovisuelle alors que l'un des objectifs principaux de cette loi — qui pourrait le nier ? — est au contraire d'ouvrir, selon diverses modalités, une possibilité juridique de coexistence entre plusieurs programmateurs, ceux du service public et d'autres.

M. Madelin, qui dit parfois avec moins d'habileté ce que pensent ses amis, en a fait clairement l'aveu : il ne s'agit, par cet amendement, non pas de supprimer les mots « service public », mais de supprimer la chose elle-même. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je répondrai brièvement, car nous aurons l'occasion, lors de l'examen des autres amendements à l'article 5 — notamment de l'amendement de la commission qui en propose une nouvelle rédaction — de nous exprimer au fond sur le contenu et l'étendue du service public.

Mais il faudrait que nous soyons bien d'accord sur la signification du texte que nous allons voter, que nous arrivions à nous entendre sur les choses et sur les mots, comme le disait M. le ministre après Jean-Paul Sartre.

M. Alain Bonnet. Vaste programme !

M. Jacques Toubon. Le service public de la radiodiffusion et de la télévision devra respecter un ensemble de missions, de règles et d'obligations. C'est un service public au sens fonctionnel du terme et non seulement nous l'admettons, mais nous le souhaitons.

Il sera constitué de deux secteurs.

Un secteur public composé d'entreprises publiques, d'établissements publics, de la société de production et de sociétés de programmes diverses, nationales, régionales et locales.

Un secteur privé composé d'entreprises privées fonctionnant sous le régime de la concession de service public ou sous celui de l'autorisation, ce qui, en réalité, revient au même...

M. Jean-Jack Queyranne. Pas du tout !

M. Jacques Toubon. ... compte tenu des obligations qui constituent la contrepartie de l'autorisation. Toute la jurisprudence administrative va d'ailleurs en ce sens.

Si nous réservons notre jugement sur la façon dont seront accordées les autorisations et sur l'étendue du service public, nous sommes tout à fait d'accord pour qu'un secteur public exerce une mission de service public et qu'un secteur privé se voie imposer certaines obligations de service public.

Mais, en vertu de ce texte et de la loi de 1981 sur les radios libres, il y aura deux autres catégories d'entreprises, précaires et infimes.

D'abord les radios libres, qui sont normalement des radios locales privées et ne devraient donc pas se voir imposer des missions de service public. Avec la procédure d'autorisation et le système que nous allons mettre en place, nous allons leur faire franchir la frontière qui sépare le service public du secteur privé.

Par ailleurs, après le 1^{er} janvier 1986, nous aurons un secteur privé privé, celui de la télématique, qui ne sera soumis qu'à la déclaration, mais qui, jusqu'à cette date, est soumis à l'autorisation, c'est-à-dire qu'il se voit imposer des obligations de service public.

Il faudrait qu'il soit entendu que le service public s'étend, dans l'état actuel des choses, à la totalité du secteur public et, indirectement et dans une moindre mesure, à la totalité du

secteur privé ; que, d'autre part, cette loi implique une ouverture, limitée et modérée actuellement, pour les radios privées, mais plus grande pour la télématique à partir du 1^{er} janvier 1986.

Le débat doit donc porter sur le point de savoir si le service public doit s'étendre autant ou moins que vous le proposez et — c'est le fond du problème — s'il y a adéquation entre service public et monopole de diffusion.

N'oublions jamais que ce qui est en jeu, c'est l'accès à des moyens qui appartiennent et appartiendront toujours à la puissance publique.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Toubon.

M. Jacques Toubon. Il convient de s'entendre sur l'étendue des différents secteurs que j'ai distingués. Après seulement nous pourrions discuter d'une façon qui ne soit ni politique ni polémique.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je commencerai par une réflexion de bon sens : si vous aviez véritablement voulu raccourcir le débat, il aurait mieux valu ne pas insérer cette notion de service public dans le projet. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. André Bellon. On ne vous le fait pas dire !

M. Claude Estier, président de la commission. Cela vous aurait bien arrangés !

M. François d'Aubert. Cela aurait raccourci nos interventions mais aussi les vôtres, et aurait permis à M. Natiez de ne pas proférer cette énormité...

M. Robert-André Vivian. C'est vrai !

M. Roland Dumas. Oh !

M. Alain Bonnet. Toujours les grands mots !

M. François d'Aubert. ... qu'il y a un service public de la presse écrite et que celui-ci est entièrement concédé. Il est intéressant d'apprendre que, dans sa conception, les journaux deviennent des concessionnaires de service public. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Roland Dumas. C'est de la casuistique !

M. François d'Aubert. Pas du tout ! Une telle conception permet tous les abus, conduit à distribuer arbitrairement les aides et soumet la création de nouveaux journaux à l'autorisation de l'administration, ce qui est contraire à tous les grands principes qui régissent la liberté de la presse.

Quant à votre notion de service public, franchement, monsieur le ministre, on ne la comprend pas.

M. Alain Bonnet. Evidemment, vous embrouillez tout !

M. le ministre de la communication. Il était prévu que vous ne comprendriez pas !

M. François d'Aubert. Vous avez en effet affirmé que vous en aviez une conception relativement restrictive et qu'il n'était pas question d'un service public socialiste extensif.

Malheureusement, la majorité qui vous soutient compte étendre ce service public à toutes les activités audiovisuelles. D'ailleurs, M. Schreiner nous a reproché d'avoir tenté depuis 1974 de restreindre le service public.

Plusieurs députés socialistes et communistes. C'est vrai !

M. Alain Bocquet. Vous lui avez porté des coups terribles !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Vous en voulez la preuve ?

M. François d'Aubert. Vous nous reprochez de ne pas avoir libéralisé le service public, d'avoir interdit les radios locales et d'avoir refusé toutes les dérogations.

Il faudrait savoir ! Soyez un peu logiques : vous ne pouvez pas dire une chose et son contraire !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Vous méritez les deux reproches et c'est vous qui êtes incohérents !

M. Alain Bocquet. Vous avez cassé le service public !

M. François d'Aubert. Quant à l'application de la notion de service public au secteur public et au secteur privé, notre position est très claire. Nous ne faisons pas du service public une sorte de mythe et nous ne lui conférons pas comme vous une signification politique.

Le service public se caractérise par la continuité et l'égalité d'accès, encore que celle-ci ne soit pas respectée par les radios publiques locales.

Il existe un secteur public et un secteur privé. Nous voulons que le service public soit préservé et vous verrez dans quel sens lors de la discussion des amendements que nous présenterons au titre III. Quant au secteur privé, nous souhaitons qu'il puisse réellement se développer sans être enserré dans le carcan du service public.

M. Alain Bonnet. Mais c'est un discours !

M. François d'Aubert. En effet, affirmer que le secteur privé va se développer grâce aux concessions est un mensonge car le secteur privé sera ainsi totalement aux mains de l'administration.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Pour combien de temps est inscrit l'orateur, monsieur le président ?

M. François d'Aubert. D'ailleurs vous ne pensez pas concéder quoi que ce soit au secteur privé, ne serait-ce que les émissions VHF 819 lignes. Celles-ci seront concédées à une combinaison d'entreprises publiques, ce qui montre bien que vous comptez fermer le service public et non pas l'ouvrir sur l'extérieur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. C'est un vrai moulin à paroles !

Plusieurs députés socialistes. Aux voix ! Aux voix !

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. le ministre de la communication. A qui répond-il ?

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, veuillez laisser à M. le président le soin de présider.

Je n'ai pas voulu interrompre M. le rapporteur, qui a souligné la volonté louable et très noble du Gouvernement d'aider la presse écrite. Il aurait pu ajouter : « qui ne bénéficie pas de recettes publicitaires suffisantes pour permettre sa diffusion ».

J'ai cité trois titres de journaux ; l'un intéresse M. Hage : c'est *L'Humanité* ; le deuxième, c'est *Le Quotidien de Paris* ; M. Tesson vous a dit non ; le troisième, c'est *Lo Croix*.

Mais on n'a pas évoqué la possibilité, envisagée par le précédent gouvernement, d'aider à la création de titres nouveaux d'information et de culture. Je suis d'ailleurs très réservé sur ce sujet.

En réalité, vous allez opérer une ponction publicitaire supplémentaire pour la redistribuer. Vous affirmez vouloir aider la presse. Mais laquelle ? La presse quotidienne parisienne ? La presse quotidienne régionale ? La presse départementale ? Vous allez en fait les pénaliser !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Encore un procès d'intention !

M. Robert-André Vivien. La nouvelle table ronde décidera.

Quelles sont vos intentions réelles en matière d'aide à la presse, monsieur le ministre, et que comptez-vous faire en faveur de la presse spécialisée, qui est également digne d'intérêt ?

M. le ministre de la communication. Ce n'est pas le sujet, monsieur Vivien

M. Robert-André Vivien. Mais si, monsieur le ministre ! Ce service public sera en fait financé grâce à une ponction publicitaire sur le budget de la presse écrite.

M. Claude Estier, président de la commission. Nous examinons un amendement de suppression de l'article 5 !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur le ministre, mes chers collègues, une quinzaine d'amendements ont été déposés à l'article 5. Pour tous les examiner, une heure au moins nous serait encore nécessaire. Dans ces conditions, il me semble plus raisonnable d'interrompre maintenant nos travaux. (Assentiment.)

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

**NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
« AD HOC » CHARGÉE D'EXAMINER LA DEMANDE
DE LEVÉE DE L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE
D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 25 du règlement les candidatures aux quinze sièges de la commission *ad hoc*, chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (n° 828), ont été affichées et publiées au *Journal officiel* de ce jour.

Les nominations ont pris effet dès cette publication.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Prestation de serment de quatre juges titulaires de la Haute Cour de justice ;

Deuxième tour de scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice ;

Discussion en quatrième et dernière lecture du projet de loi portant modification de certaines dispositions du titre I^{er} du livre cinquième du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 754, sur la communication audiovisuelle (rapport n° 826 de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

